



GROUPE SCOLAIRE LÉVY ULLMANN - PERRAULT



RÈGLEMENT DE LA GARDERIE

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2018



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
2 NOV. 2018

Article 1 : La garderie est un service communal payant réservé aux enfants fréquentant l'école.

Article 2 : La garderie fonctionne les jours de classe :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20,
- Le soir de 16 h 15 à 18 h 15.

18 h 15 est une limite qu'il est demandé aux parents de respecter impérativement.

(Après ce délai, la commune se réserve le droit de confier l'enfant aux services de Police)

Article 3 : Le coût de ces services est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Étant précisé que toute ½ heure (ou tout ¼ d'heure pour la période de 8 h à 8 h 15) commencée de plus de 5 mn, sera due. Il est recouvré, au vu d'un état journalier de présence tenu par l'agent chargé de la garderie, par l'émission d'un titre de recette mensuel pour les montants supérieurs à 15 € et par le biais de la régie mise en place pour les montants inférieurs à 15 € cumulés sur le trimestre, au vu d'un état journalier de présence tenu par l'agent chargé de la garderie, mensuellement.
Le non-paiement entraînera des poursuites par le centre des Finances Publiques de Saint-Omer.

Article 4 : Une fiche d'inscription sera remplie en début d'année scolaire par les parents qui souhaitent bénéficier de ces services. Les enfants ne seront admis que sur présentation de cette fiche.

Article 5 : Aucun enfant ne sera admis si les conditions définies à l'article 1 et à l'article 4 ne sont pas remplies. Toute dérogation à ces conditions devra faire l'objet d'un accord écrit de la Mairie après avis de la Directrice de Groupe Scolaire.

Le Maire,


Daniel HERBERT

